





# Bordereau de signature

## ARR2017\_0140



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	12/09/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	12/09/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-09-12)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE SPORT  
REF : LB/TY/SP 17-130

ARR2017\_ 140

## ARRETE

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE DE NOISIEL A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la convention citée en objet,

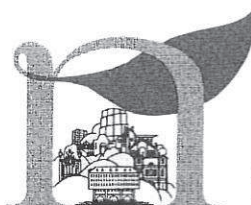
**CONSIDÉRANT** la demande de prêt d'un équipement sportif émanant de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, le jeudi 14 septembre 2017, de 11h à 15h,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, le jeudi 14 septembre 2017, de 11h à 15h,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition d'un équipement sportif communal à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

1

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

*"Acquitté en PREFECTURE le:" 12/09/2017*

# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2017\_ 0140

portant sur la signature d'une convention ponctuelle de mise à disposition d'un équipement sportif de la ville de Noisiel à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, le jeudi 14 septembre 2017 de 11h à 15h.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : est approuvée la signature d'une convention ponctuelle de mise à disposition d'un équipement sportif communal à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, le jeudi 14 septembre 2017 de 11h à 15h.

**ARTICLE 2** : la mise à disposition du stade de La Malvoisine ainsi que des sanitaires prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux, le jeudi 14 septembre 2017, de 11h à 15h.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Paris / Vallée de la Marne,
- M. le Commissaire de Police de Noisiel,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Maire-adjoint délégué aux travaux et à la tranquillité publique,
- M. le Conseiller Délégué aux activités sportives,
- M. Le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable des Services Techniques,
- Le Service des Sports,
- La Police Municipale,
- Les Services techniques, (voirie, espaces verts),

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

2/



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2017\_ 0140  
portant sur la signature d'une convention ponctuelle de mise à disposition d'un équipement sportif  
de la ville de Noisiel à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, le jeudi 14  
septembre 2017 de 11h à 15h.

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son  
affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 12 SEP. 2017



Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 12 SEP. 2017  
Affiché le 12 SEP. 2017  
Notifié le  
Publié le 12 SEP. 2017





3



# Bordereau de signature

## CONVARR2017\_0140



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	18/09/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	18/09/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-09-18)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE  
D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE DE NOISIEL  
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
PARIS – VALLEE DE LA MARNE**

Entre

- **Monsieur Daniel VACHEZ**, Maire de NOISIEL agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la ville de Noisiel, en vertu de l'arrêté ARR2017-0140... en date du 12 septembre 2017, autorisant la signature d'une convention cadre de mise à disposition d'un équipement sportif de la ville de Noisiel à la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, ci-après dénommée « la ville de Noisiel »,

Et

- **La Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne**, représentée par son Président M. Paul MIGUEL, agissant au nom et pour le compte de cet établissement, ci après dénommé « l'utilisateur »,

\*\*\*\*\*

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du stade de La Malvoisine de la ville de Noisiel (stades, vestiaires pour l'accès aux sanitaires) au profit de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne pour le rassemblement de l'ensemble des agents de la collectivité (environ 1200 agents).

**ARTICLE 2 – DUREE**

La présente convention est prévue uniquement pour la journée du jeudi 14 septembre 2017, de 11h à 15h.

L'installation des infrastructures extérieures (chapiteaux, chaises, tables, foodtrucks...) débutera le mardi 12 septembre 2017 à partir de 8h ; le rangement interviendra le vendredi 15 septembre 2017 jusqu'à 16h.

**ARTICLE 3 – RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée par la ville de Noisiel en cas de force majeure, pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public ou pour une utilisation non conforme aux termes de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

La présente convention peut être résiliée par l'utilisateur sur simple demande, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à M. le Maire de la Ville de Noisiel.

**ARTICLE 4 – PRINCIPES GENERAUX**

**a) Activités ouvrant droit à la mise à disposition des équipements sportifs**

La ville de Noisiel met à disposition de l'utilisateur l'enceinte sportive de la Malvoisine dont elle est propriétaire (stade stabilisé, vestiaires pour l'accès aux sanitaires). Cette mise à disposition n'est

accordée que pour l'organisation d'un déjeuner au profit de l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

**b) Modalité des mises à disposition effectives**

Seule la ville de Noisiel peut décider des créneaux effectivement mis à la disposition de l'utilisateur. Les créneaux de mise à disposition des équipements sportifs sont arrêtés après concertation entre l'utilisateur et le service des sports de la ville.

En cas de non utilisation de l'équipement, l'utilisateur doit en avertir le service des sports de la ville de Noisiel au plus tard 24 heures avant le créneau concerné. La ville de Noisiel se réserve le droit de modifier les horaires de mise à disposition de ses équipements à condition d'en avertir l'utilisateur au moins une semaine à l'avance.

**c) Tarifs de mise à disposition**

La mise à disposition des équipements sportifs est à consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 5 – RESPONSABILITES, ASSURANCES ET SECURITE**

**a) Responsabilités à la charge de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne**

L'utilisateur s'engage à se conformer aux dispositions prévues par le règlement intérieur qui est affiché dans l'enceinte sportive. Celui-ci pourra être modifié à tout moment et sans préavis.

L'ensemble des organisateurs de la manifestation auront pris connaissance des consignes et dispositions de sécurité des équipements (dispositif d'alarme, itinéraires d'évacuation et moyens de lutte contre l'incendie).

L'utilisateur ne pourra concéder l'utilisation dont il bénéficie en vertu de la présente convention à un tiers sans l'autorisation préalable de la commune.

L'utilisateur souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la ville de Noisiel ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Il veillera également à transmettre au service des sports de la mairie l'ensemble :

- les assurances en responsabilité civile des organismes extérieurs intervenant durant la manifestation,

Un dispositif de secours et de sécurité adapté aux caractéristiques de la manifestation devra être mis en place.

Le coût de tous les dégâts matériels causés pendant la mise à disposition des équipements sportifs devra être pris en charge par l'utilisateur.

La responsabilité de la ville de Noisiel ne pourra en aucun cas, sous aucune condition et pour quelque motif que ce soit, être engagée à l'occasion de l'utilisation des équipements sportifs par l'utilisateur.

**b) Sécurité des utilisateurs**

Lors de manœuvres d'évacuation, les consignes de sécurité affichées à l'intérieur des équipements sportifs seront appliquées strictement par le responsable du groupe.

**c) Responsabilité de la ville de Noisiel**

La ville de Noisiel satisfait à toutes les obligations auxquelles les propriétaires sont légalement tenus.

## ARTICLE 6 – ENTRETIEN DES BATIMENTS

La ville de Noisiel s'engage à prendre en charge les frais correspondants à l'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers.

La ville de Noisiel s'engage également à prendre en charge :

- les frais d'eau, d'électricité et de gaz afférents aux locaux,
- l'entretien journalier des locaux.

La ville mettra également à disposition, dans la mesure du possible, la logistique sollicitée pour l'organisation de la manifestation.

## ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litige grave et en l'absence d'une solution à l'amiable recherchée préalablement par les parties, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Meaux sera seul compétent pour le règlement de ces différends.

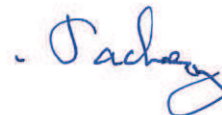
Fait à Noisiel le..... 12 SEP. 2017.....

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Paris – Vallée de la Marne



Monsieur Paul MIGUEL

Le Maire de Noisiel



Monsieur Daniel VACHEZ



Communauté d'Agglomération  
Paris-Vallée de la Marne  
5, cours de l'Arche Guédon à Torcy  
77207 MARNE LA VALLEE Cedex 1  
Tél. 01 60 37 24 24  
Fax 01 60 37 24 34